



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**MERCREDI 07 Juin 2023**

à 20H30

**Sont présents:** Jacques ARLÈS, Nicolas BONAMI, Arnaud DELTOUR, Didier FRAYSSE, Marc GÉLY, Corinne GERBAUD, Frédéric HERBAUT, Alain LADAME, Emmanuel ROUQUETTE

**Représenté(e)s :** Antoine GUTIERREZ par Marc GÉLY, Frédérique JEANJEAN par Alain LADAME, Francis MANCINO par Emmanuel ROUQUETTE

**Excusé(e)s :** Nathalie DURAND-PAUTE, François GAYRAUD, Emilie VALETTE

**Était présente :** Corinne BOUTIBONNES, secrétaire

**Désignation d'un secrétaire de séance :** Alain LADAME

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour la mise à disposition d'un adjoint administratif de la communauté de communes. Le conseil accepte à l'unanimité des membres présents.*

**1 – Approbation PV du conseil du 12 avril 2023** -vote : à l'unanimité des membres présents

**2 – Urbanisme et travaux**

\* Demande(s) de "Déclaration Préalable"

<b>SAINT-PIERRE/COGNARD</b>	71 Imp. Rustique	Transformation porte fenêtre / fenêtres + enduit + local chaudière en habitat°
<b>CRENEAU Jean-Pascal</b>	8 Place du Pressoir	Réfection pierres façade + remplacement fenêtres
<b>COMMUNE ST ROME</b>	Place du Ravelin	Réfection Toiture Lavoir
<b>DOUREL Jean-louis</b>	Puech Gazal	Pose Panneaux photovoltaïque
<b>GRAU Paulette</b>	Nayac	Réfection Toiture + création 5 fenêtres toit
<b>SOLAR PHOTOVOLTAIQUE</b>	Le Claux	Installation Panneau Photovoltaïque
<b>ROUZIES Benoit</b>	Rue de Vère	Transformation garage en habitation porte garage en baie vitrée
<b>PUECH Michel</b>	Piessac	Abri de Jardin
<b>BOUCHER Laure</b>	Le Claux	Clôture

**Travaux :**

Lotissement Les Espeyrières : sur la partie haute du lotissement, il est nécessaire de prolonger le réseau eaux pluviales et le connecter à l'existant.

Le revêtement de la voie pourra être repris à l'automne au même moment que la voie longeant le Tarn à Bourran.

Lotissement Pré de Barres : Le propriétaire du terrain en contrebas du lotissement préfère la reprise du mur maçonnerie que la réalisation d'un ouvrage en gabions. Un devis va être demandé.

### **3- ATTRIBUTION MARCHÉ MAM -SALLE COMMUNE-OFFRES ENTREPRISES**

-Vu l'appel d'offres concernant la Rénovation d'une maison d'habitation en Maison d'Assistants Maternels et salle commune pour résidence séniors;

-Vu le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis du 30 mai 2023 comprenant 14 lots;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :-**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés publics suivants :

**Programme : Rénovation d'une maison d'habitation en Maison d'Assistants Maternels et salle commune pour résidence séniors.**

#### **Lot 1 : VRD- Aménagement extérieur.**

SEVIGNE TP

Adresse : La Borie Sèche BP6 12520 AGUESSAC Cedex

##### **Montant du marché :**

Montant du marché HT : 49 772.10 €

TVA 20,00 % : 9 954.42 €

Montant du marché TTC : 59 726.52 €

#### **Lot 2 : Gros œuvre- Etanchéité.**

Eurl LETELLIER BTP

Adresse : la Fouzette 12 490 SAINT-ROME DE TARN

##### **Montant du marché :**

Montant du marché HT : 153 372.76 €

TVA 20,00 % : 30 674.55 €

Montant du marché TTC : 184 047.31 €

#### **Lot 3 : Couverture - Zinguerie.**

Eurl LETELLIER BTP

Adresse : la Fouzette 12 490 SAINT-ROME DE TARN

##### **Montant du marché :**

Montant du marché HT : 5 232.88 €

TVA 20,00 % : 1 046.58 €

Montant du marché TTC : 6 279.46 €

#### **Lot 4 : Ravalement**

EURO FACADES SALVA

Adresse : 13 Avenue Jean Monnet 12100 CREISSELS

##### **Montant du marché :**

Montant du marché HT : 14 137.00 €

TVA 20,00 % : 2 827.40 €

Montant du marché TTC : 16 964.40 €

#### **Lot 5 : Menuiseries extérieures**

SAS ANGLES

Adresse : 133 Rue Jean Cottereau Viala 12100 MILLAU

##### **Montant du marché :**

Montant du marché HT : 39 104.94 €

TVA 20,00 % : 7 820.99 €

Montant du marché TTC : 46 925.93 €

#### **Lot 6 : Serrurerie**

ARNAL ET GELY

Adresse : Parc d'Activité LAUMIERE 12490 SAINT ROMÉ DE CERNON

##### **Montant du marché :**

Montant du marché HT : 64 210.00 €

TVA 20,00 % : 12 842.00 €

Montant du marché TTC : 77 052.00€

#### **Lot 7 : Menuiseries intérieures**

SAS MENUISERIE DURAND

Adresse : Puech Risens 12430 LESTRADE ET THOUELS

**Montant du marché :**

Montant du marché HT :	18 586.00 €
TVA 20,00 % :	3 717.20 €
Montant du marché TTC :	22 303.20 €

**Lot 8 : Plâtrerie.**

SARL CAUMES ET FILS

Adresse : 38 bd de la République 12400 SAINT-AFFRIQUE

**Montant du marché :**

Montant total du marché HT :	28 397.47 €
TVA 20,00 % :	5 679.49 €
Montant du marché TTC :	34 076.96 €

**Lot 9 : Chape- Carrelage- faïence.**

SARL CAUMES ET FILS

Adresse : 38 bd de la République 12400 SAINT-AFFRIQUE

**Montant du marché :**

Montant HT :	23 763.64 €
TVA 20,00 % :	4 752.73 €
Montant du marché TTC :	28 516.37 €

**Lot 10 : Electricité**

EURL CAUMES Guilhem

Adresse : ZA St Ferréols 12490 SAINT ROME DE TARN

**Montant du marché :**

Montant HT :	19 840.47 €
TVA 20,00 % :	3 968.09 €
Montant du marché TTC :	23 808.56 €

**Lot 11 : Plomberie- cvc- chauffage**

SARL BILLY

Adresse : Le Vern 12400 SAINT-AFFRIQUE

**Montant du marché :**

Montant HT :	74 603.85 €
TVA 20,00 % :	14 920.77 €
Montant du marché TTC :	89 524.62 €

**Lot 12 : Peinture**

SARL JF VEYRIE

Adresse : Caylus 12400 MONTLAUR

**Montant du marché :**

Montant HT :	11 693.52 €
TVA 20,00 % :	2 338.71 €
Montant du marché TTC :	14 032.23 €

**Lot 13 : Revêtement de sol**

SARL JF VEYRIE

Adresse : Caylus 12400 MONTLAUR

**Montant du marché :**

Montant HT :	5 062.93 €
TVA 20,00 % :	1 012.59 €
Montant du marché TTC :	6 075.52 €

**Lot 14 : Agencement-Mobilier**

***Infructueux***

**-APPROUVE** à l'unanimité des membres présents l'attribution des lots pour le marché

**-DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer les documents ou pièces à intervenir et poursuivre les travaux. Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune.

#### **4- DM N°1 BP COMMUNE**

Monsieur Alain LADAME Adjoint aux finances demande au conseil municipal de se prononcer sur le besoin d'approvisionner le compte 673 suite à un remboursement de concession.

-Compte 022 (dépenses imprévues en fonctionnement) – 5 000.00€ diminution sur crédits ouverts

-Compte 673 (titres annulés sur exercice antérieur) + 5 000.00€ augmentation sur crédits ouverts

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL:**

-**APPROUVE** à l'unanimité des membres présents la décision modificative

#### **5- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON (SIEDA), POUR L'ENTRETIEN ET LA RENOVATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - PERIODE 2024/2027.**

Monsieur Alain LADAME Adjoint aux finances expose au conseil municipal que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de l'Aveyron – SIEDA- a décidé de proposer, par une délibération du 13 avril 2023, aux collectivités qui le souhaitent, la création d'un groupement de commandes dans le cadre de l'entretien et de la rénovation des installations d'éclairage public.

Les prestations à réaliser par le titulaire du marché seront réparties en deux domaines d'interventions distincts :

##### **1-Entretien des installations d'éclairage public de la commune**

##### **2-Renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations**

#### **1-Entretien des installations d'éclairage public de la commune :**

Le premier domaine d'intervention consiste à effectuer l'entretien et l'exploitation des installations communales d'éclairage public afin de les maintenir dans un parfait état de fonctionnement sur la durée du contrat.

##### Sont ainsi inclus dans le cadre du groupement

Les réseaux et matériels reliés à des armoires de commande occasionnant un allumage et une extinction quotidienne, destinés à l'éclairage des voies publiques.

##### Installations exclues :

Les installations sportives, illuminations festives, illuminations de champs de foire, installations électriques d'éclairage des mobiliers urbains et édifices de la voie publique, ainsi que les installations de signalisation routière.

#### **Article 1.1 : Ouvrages exploités dans le cadre du groupement :**

Les installations exploitées dans le cadre de la présente convention comprennent l'ensemble des ouvrages et appareillages avec tous leurs accessoires et notamment :

- Les foyers lumineux : lanternes, projecteurs et autres,
- Les sources lumineuses et l'équipement électrique des foyers lumineux,
- Le réseau d'alimentation aérien et souterrain des foyers lumineux, indépendant du réseau de distribution publique d'électricité,
- Les supports s'il s'agit d'installations propres à l'éclairage public : béton armé, bois, candélabres, consoles et autres,
- Les crosses et consoles ainsi que leurs systèmes de fixation pour les installations sur des supports mixtes ou façades,
- L'ensemble des dispositifs d'alimentation et de commande : interrupteurs horaires, relais, cellules, émetteurs, récepteurs, contacteurs, fusibles, disjoncteurs et tout autre appareillage, à l'exception des ouvrages de raccordement au réseau de la distribution publique d'énergie électrique, entretenus par le gestionnaire de ce réseau,
- Les points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome non raccordée au réseau de distribution publique d'électricité.

#### **Article 1.2 : Détail des prestations de service :**

L'entreprise retenue pour l'entretien des installations sur votre commune, assurera, en lien avec les services du SIEDA les prestations suivantes :

- Cartographie du patrimoine éclairage public, points lumineux et armoires

- Dépannages et réparations des luminaires, armoires, et interrupteurs de commande (en respectant le délai d'intervention maximum défini dans le cahier des charges de 5 jours ouvrables pour tous les cas)
- Interventions de mise en sécurité
- Visite d'entretien préventif avec renouvellement des sources lumineuses à cette occasion (le relamping des sources n'est pas obligatoire mais l'entreprise doit respecter un taux de pannes annuel inférieur à 6%), uniquement pour l'éclairage public (hors sources lumineuses LEDS et vapeur de mercure)
- Réglages des organes de commande
- Gestion et suivi du patrimoine
- La réponse aux demandes de DT/DICT (lorsque le SIEDA dispose des relevés géoréférencés du réseau en classe A)
- La gestion des autorisations d'accès au réseau et les consignations et déconsignations,

Toutes les interventions résultantes des causes citées ci-après sont exclues du contrat et feront l'objet d'une prise en charge financière par la collectivité :

- Des accidents, des actes de vandalisme,
- Défauts électriques (défauts d'isolement, détérioration de câble par un tiers ...) sur les éléments du réseau d'éclairage public (compris entre le coffret d'alimentation et le boîtier de protection des luminaires)
- Les effets directs de la foudre,
- Les phénomènes atmosphériques d'ampleur anormale, justifiant le classement de tout ou partie du territoire de la collectivité en zone sinistrée,
- Les incendies, si l'origine de l'incendie ne provient pas d'un défaut électrique propre à l'installation,
- Les affaissements de terrain dus à des travaux de terrassement à proximité des ouvrages.

### **Article 1.3 : Gestion patrimoniale**

Le SIEDA élabore puis actualise, en fonction de l'évolution des installations, une cartographie numérique du réseau constituée des points lumineux, des armoires et du réseau d'alimentation. La base de données indique pour chaque point lumineux et armoire, leurs caractéristiques techniques (puissance, marque, type, couleur, date de pose).

Les données seront à votre disposition via le logiciel de GMAO SMARTGEO. Celui-ci permet la consultation des données patrimoniales mais aussi la déclaration des pannes déclenchant l'intervention à réaliser par l'entreprise titulaire du marché.

### **Article 1.4 : Entretien préventif**

L'entretien préventif a pour objet de réduire les risques, donc d'améliorer le service à l'utilisateur et de maintenir dans le temps la sécurité ainsi que les performances des installations à un niveau proche de celui des performances initiales.

Il comprend :

- Une visite périodique annuelle des installations éclairage public à effectuer par le titulaire afin de répondre aux exigences de l'article 18 de la norme NF C17-200.
- La vérification du bon état de fonctionnement et de la conformité électrique des installations
- Le nettoyage, si nécessaire et au cas par cas, des vasques (luminaires à LEDS compris) et interrupteurs crépusculaires,
- Le contrôle visuel de l'état mécanique

Les anomalies font l'objet d'un rapport écrit remis au SIEDA, les mesures correctives y sont détaillées et chiffrées dans le but d'être proposé à la commune pour la prise en charge des opérations exclues au contrat.

### **Article 1.5 : Entretien correctif**

Les demandes d'intervention seront effectuées via l'outil SMARTGEO - application web accessible depuis un poste informatique connecté à Internet.

Les dépannages et réparations sont inclus aux forfaits sans limitation. (cf article 1.7)

Ces opérations comprennent toutes les prestations et fournitures nécessaires (composants électriques, petits matériels), à l'exclusion du remplacement des candélabres, luminaires, du réseau d'alimentation, de l'armoire de commande.

En ce qui concerne les luminaires LEDS, seul le remplacement des organes d'alimentation (drivers) ou petit matériel (connectiques, câbles, varistances) est inclus dans le contrat. Si le luminaire LED doit être remplacé entièrement, l'opération fera l'objet d'une prise en charge financière par la collectivité.

Il en est de même pour les luminaires autonomes (luminaires photovoltaïques), le contrat comprend uniquement le nettoyage des panneaux et du luminaire. En cas de panne sur un organe (panneaux, onduleur, régulateur de charge, batterie, luminaire) de ce type d'installation, le dépannage fera l'objet d'une prise en charge financière par la collectivité.

L'entreprise retenue par le SIEDA peut être amenée à prendre la décision de mettre l'équipement défectueux hors service dans les deux situations suivantes :

- L'équipement défectueux n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations,
- L'équipement défectueux présente un risque pour la sécurité des personnes ou des biens

L'intervention consiste à déconnecter électriquement du réseau, voire le cas échéant, à déposer et évacuer le (ou les) équipement(s) d'éclairage en cause.

En cas de panne répétitive sur un foyer ou sur une armoire nécessitant des travaux d'amélioration, le SIEDA soumet à la collectivité une proposition de travaux chiffrée précisant les délais nécessaires à leur réalisation.

### **Article 1.6 : Adaptation des heures de fonctionnement**

Le Maire, au titre de son pouvoir de police de l'éclairage public, peut décider au vu de données objectives et sous sa responsabilité, d'éteindre une partie de la nuit, tout ou en partie, son éclairage public. Pour chaque installation concernée par une coupure nocturne, les horaires d'extinction sont fixés par arrêté du Maire.

La décision d'éteindre l'éclairage public pour une partie de la nuit est une décision communale qui doit être accompagnée de mesures d'information et de sécurité.

Un réglage annuel des horaires d'extinction est prévu dans le cadre du contrat et sera réalisé en début d'année. Ce réglage se fait uniquement par la transmission de la collectivité au SIEDA de l'arrêté détaillant les nouveaux horaires. Au-delà d'un réglage par an, l'intervention sera prise en charge par la collectivité.

### **Article 1.7 : Conditions financières**

#### Communes rurales :

Pour la réalisation de ces prestations la collectivité devra s'acquitter d'un forfait par point lumineux. Ce forfait sera fixé selon le résultat du marché. Il correspond à la moyenne des prix proposés dans le cadre du marché sur lequel le SIEDA prendra en charge 30 % du coût.

#### Communes urbaines et communauté de communes :

Pour la réalisation de ces prestations la collectivité devra s'acquitter d'un forfait par point lumineux. Ce forfait sera fixé selon le résultat du marché. Il correspond à la moyenne des prix proposés dans le cadre du marché.

### **2-Renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations**

Les travaux d'investissement sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée au SIEDA sur la durée de la convention.

Ces travaux d'investissement concernent notamment les opérations :

- Rénovation et optimisation énergétique des installations existantes,
- De mise en sécurité et/ou mise en conformité des installations existantes,
- D'illuminations de sites, bâtiments publics ou monuments.

Les 3 principaux objectifs de ces opérations sont les suivants :

- La suppression des luminaires obsolètes. Certaines technologies types ballons et tubes fluorescents ne sont plus commercialisées et il est impératif de renouveler ces équipements. Tout comme il est prévu de renouveler les équipements vétustes et / ou présentant un risque électrique vis-à-vis des tiers (armoires, tableaux de commande, boîtier de raccordement, ...)
- La réduction de la pollution lumineuse afin de répondre aux obligations de l'arrêté du 27 Décembre 2018 sur les nuisances lumineuses, en supprimant les luminaires de type boule/sphère.
- L'optimisation énergétique des équipements d'éclairage public. L'objectif est de proposer des optimisations de puissances installées égales ou supérieures à 75% (soit par exemple un abaissement de puissance de 100 W à 25 W)

### **Article 2.1 : Programmes de travaux d'investissement :**

Le SIEDA établit ses programmes de travaux en fonction des demandes qui lui sont faites par la collectivité et dans la limite des crédits affectés.

Le SIEDA peut également soumettre à l'approbation de la collectivité des propositions d'amélioration en vue d'accroître la performance et la sécurité des réseaux, et de mieux maîtriser les dépenses énergétiques.

#### **Article 2.2 : Etudes techniques et financières :**

Les demandes de travaux de la part de la collectivité feront l'objet d'une pré étude de faisabilité par les services du SIEDA et d'une validation obligatoire de la collectivité afin que cette dernière, qui est maître d'ouvrage du réseau éclairage public, puisse planifier et prévoir les investissements à inscrire au budget. Après validation du lancement de l'opération par la collectivité sur la base de l'avant-projet, le SIEDA lance une consultation pour réaliser les études d'exécutions et les travaux via le marché accord cadre.

#### **Article 2.3 : Travaux et réception**

Le SIEDA aura à sa charge la consultation des entreprises, l'analyse des offres, la commande et le suivi des travaux, la réception et la vérification de la complétude des Dossiers des Ouvrages Exécutés, la mise à jour de la base de données cartographique.

#### **Article 2.4 : Conditions financières**

Les prestations d'investissement sont financées comme suit :

##### Communes rurales :

La collectivité aura à sa charge à minima 40% du montant HT des dépenses, plus le montant total de la TVA sur l'opération (dans tous les cas le reste à charges déduction faite de la subvention du SIEDA).

Le SIEDA financera 60% du montant HT des dépenses liées à l'opération, plafonnée à 350 € par luminaire.

##### Communes urbaines et communautés de communes :

Le SIEDA apporte 15% de subvention plafonné à 350 € par luminaire sur le montant HT des travaux, la commune prend en charge les montants restants.

L'ensemble de ces éléments est repris dans la convention de groupement de commande dans laquelle le SIEDA se propose d'être le coordonnateur du groupement de commande, à ce titre, il aura la charge, comme défini dans la convention de groupement de commande, de signer les marchés, de les notifier et de les exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est demandé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public et le renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré décide :

- D'adhérer au groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public coordonné par le SIEDA
- D'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande destinée à mandater le SIEDA pour signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- De donner mandat au SIEDA pour suivre les consommations d'énergies
- D'inscrire au budget des années correspondantes les sommes définies dans la convention de groupement pour l'entretien des installations d'éclairage public.

## **6 DELEGATION DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES D'URBANISME RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL A AVEYRON INGENIERIE**

La commune a confié à Aveyron Ingénierie l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour une durée de 5 ans. La convention arrive à échéance le 31 août 2023.

Il est proposé de continuer à confier cette mission à Aveyron Ingénierie dont la commune est membre.

Pour rappel, ce service comprend :

- L'instruction des certificats d'urbanisme b, permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir et permis d'aménager ; ainsi que leurs modificatifs, demandes de transfert et de prorogation
- Le contrôle de la conformité des travaux relatifs aux autorisations et actes d'urbanisme instruits par AVEYRON INGENIERIE
- Des réunions pour faire le point sur les dossiers en cours ou en cas de difficulté
- Ainsi qu'une assistance en matière de recours gracieux ou précontentieux (sauf pour les autorisations et actes divergents de l'avis du service instructeur)

Cette prestation fait l'objet d'une rémunération, suivant le type d'acte.

La tarification de cette prestation (non soumise à T.V.A) est fixée chaque année, par le conseil d'administration d'AVEYRON INGENIERIE, en fonction du coût réel de ce service.

La facturation intervient trimestriellement au vu du nombre d'actes déposés.

Pour information les tarifs pour l'année 2023 s'établissent comme suit :

Type d'actes / autorisations	Tarif 2023 non soumis à la T.V.A
Certificat d'urbanisme b (C.U b)	100 €
Permis de Construire (P.C)	250 €
Permis de démolir	110 €
Déclaration préalable	130 €
Permis d'aménager (P.A)	300 €
Permis modificatif (PC/PA) Ou arrêté dans le cadre de l'évolution d'un lotissement(PA) : arrêté de cessibilité de lots, de création de lots ....	110 € Les DP ou PC modificatifs déposés <u>suite à un contrôle de conformité</u> (afin de régulariser) seront instruits gratuitement
Transfert de permis ou prorogation	Gratuit
Rédaction des courriers dans le cadre de la procédure de retrait d'une autorisation illégale (sauf si l'autorisation n'est pas conforme à la proposition du service instructeur)	Gratuit

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment l'article L 5511-1

VU le Code de l'urbanisme et notamment :

- Les articles L 422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L 422-8.
- L'article R 410-5, l'article R 423-15 (autorisant par convention la commune à confier l'instruction de tout ou partie des dossiers à une agence départementale) à l'article R 423-48 (précisant les modalités d'échange électronique entre services instructeurs, pétitionnaire et autorité de délivrance).
- L'article L 423-1 relatif aux délégations de signature

CONSIDERANT la convention ci-jointe définissant les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur d'AVEYRON INGENIERIE.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de confier l'instruction de ses autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol :

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- **DECIDE** de continuer à confier, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, à AVEYRON INGENIERIE l'instruction de l'ensemble des actes et autorisations d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol de la commune à l'exception des certificats d'urbanisme informatif (C.U.a).
- **APPROUVE** les termes de la convention avec AVEYRON INGENIERIE d'une durée de 5 ans, renouvelable par décision expresse.
- **PRECISE** que par arrêté du Maire il sera donné délégation aux agents d'AVEYRON INGENIERIE chargés de l'instruction le droit de
  - consulter les gestionnaires de réseaux (assainissement/AEP, électricité)
  - transmettre à l'A.B.F les pièces manquantes et à la D.D.T les éléments permettant d'établir et de liquider les taxes d'urbanisme
  - signer les courriers nécessaires à l'instruction des autorisations et actes d'urbanismes confiée
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec AVEYRON INGENIERIE.



## **7- RECONDUCTION CDD ECOLE**

Monsieur Alain LADAME Adjoint aux finances expose à l'assemblée le fonctionnement actuel de l'école et souhaite le renouvellement du contrat à durée déterminée d'un agent.

L'agent en place depuis le 1er septembre 2018 a été recruté en CDD.

Considérant que Madame GUILLEMAIN Cynthia donne entière satisfaction,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

**-DECIDE** de renouveler le CDD de Madame GUILLEMAIN Cynthia pour une durée de 1 an à compter du 1er septembre 2023.

## **8- NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT DETR-BASE DE LOISIRS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une délibération a été prise en date du 09 mars 2023 concernant une demande de DETR au titre de l'aménagement de la base nautique et de loisirs dont les dépenses estimées sont de 317 000.00€ HT.

Madame la sous-préfète a décidé d'inscrire ce projet au programme de l'exercice 2023 et la commune pourra bénéficier d'une aide de l'état sur les bases suivantes :

Montant des travaux subventionnables HT : 277 918.00€

Taux de subvention : 20. 15%

Montant de la subvention : 56 000€

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil municipal de délibérer sur ce plan de financement :  
Il propose :

<b><u>DEPENSES :</u></b>	- Estimation :	<b>277 918.00 € HT</b>
<b><u>RECETTES :</u></b>	- DETR 20.15% :	<b>56 000.00 € HT</b>
	- REGION :	<b>47 000.00€ HT</b>
	- DEPARTEMENT :	<b>25 000.00€ HT</b>
	- ANS (Equipement sportif 29 000€ 50 %) :	<b>14 500.00€ HT</b>
	- COMCOM 3 % :	<b>9 510.00€ HT</b>
	-Autofinancement :	<b>125 908.00 € HT</b>

Où cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Approuve cette réactualisation de Madame la sous-préfète

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## **9- PARTICIPATION REALISATION DE BRANCHEMENTS AEP CAMPING LA CASCADE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Camping la Cascade - Mr et Mme VEYRAC Hugues et Christine propriétaires située Avenue du Pont du Tarn ont demandé la modification de branchements AEP en tranchée ouverte.

Monsieur le Maire rappelle que dans le règlement du service de l'eau potable :

*"Toute modification doit être demandée au service de l'eau. La charge financière est supportée par le demandeur de la modification du branchement "(4.6 Modification du branchement).*

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis correspondant aux travaux établi par La SAUR évalué à 3 103.99 €. Considérant que le pétitionnaire participera aux travaux de terrassement et de main d'œuvre, il convient que la commune demande la moitié de la somme aux intéressés.

Monsieur le Maire ayant eu un rendez-vous avec Mr et Mme VEYRAC Hugues et Christine propose que la Commune puisse effectuer les travaux, règle l'entreprise et demande le remboursement de la moitié de la facture aux propriétaires du Camping la CASCADE, soit un montant de 1 552.00€

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil DECIDE à l'unanimité :**

**1-** de demander à La SAUR d'effectuer les travaux

**2-** Autorise Monsieur le Maire a demandé la participation de 1 552.00€ à Mr et Mme VEYRAC Hugues et Christine propriétaires du Camping la Cascade.

## **10- REPARTITION MARCHÉ MOE COEUR DE VILLAGE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux d'aménagement des espaces publics dans le bourg, la rénovation des réseaux d'assainissement et d'eau potable.

Le dossier retenu est celui du groupe Aveyron Etudes Environnements-A2E (Mandataire à RODEZ) ACE Jaudon Sébastien SCP Olivet Faillie Architectes DPLG, à MILLAU (délibération prise le 07/09/2022).

Il convient de faire la répartition des honoraires du marché par phase de mission, cotraitants pour le budget de l'eau et le budget général.

La répartition est la suivante :

- Tranche Ferme – Totalité du périmètre de l'opération

Elément de mission	Total global	BUDGET EAU			BUDGET GENERAL		
		A2E	ACE JAUDON	FAILLIE	A2E	ACE JAUDON	FAILLIE
EP	12 950 €	6 300 €	350 €	-	-	-	6 300 €
AVP	7 525 €	3 150 €	1 925 €	-	-	-	2 450 €
<b>Sous-total</b>	<b>20 475 €</b>	<b>9 450 €</b>	<b>2 275 €</b>	-	-	-	<b>8 750 €</b>

- Tranche Ferme – Les espaces publics « Intra-Muros » et la Place de la tour du Roi

Elément de mission	Total global	BUDGET EAU			BUDGET GENERAL		
		A2E	ACE JAUDON	FAILLIE	A2E	ACE JAUDON	FAILLIE
PRO 1	1 400 €	630 €	210 €	-	420 €	140 €	-
AMT 1	2 625 €	1 575 €	-	-	1 050 €	-	-
VISA 1	175 €	-	105 €	-	-	70 €	-
DET 1	26 250 €	2 100 €	13 440 €	-	-	8 960 €	1 750 €
OPC 1	700 €	-	420 €	-	-	280 €	-
AOR 1	875 €	-	420 €	-	-	280 €	175 €
<b>Sous-total</b>	<b>32 025 €</b>	<b>4 305 €</b>	<b>14 595 €</b>	-	<b>1 470 €</b>	<b>9 730 €</b>	<b>1 925 €</b>

- Tranche Optionnelle 1 – RD31 / L'avenue Denis Affre + la rue du Château

Elément de mission	Total global	BUDGET EAU			BUDGET GENERAL		
		A2E	ACE JAUDON	FAILLIE	A2E	ACE JAUDON	FAILLIE
PRO 2	1 400 €	630 €	210 €	-	420 €	140 €	-
AMT 2	2 625 €	1 575 €	-	-	1 050 €	-	-
VISA 2	175 €	-	105 €	-	-	70 €	-
DET 2	14 175 €	1 750 €	7 140 €	-	-	4 760 €	525 €
OPC 2	350 €	-	210 €	-	-	140 €	-
AOR 2	700 €	-	420 €	-	-	280 €	-
<b>Sous-total</b>	<b>19 425 €</b>	<b>3 955 €</b>	<b>8 085 €</b>	-	<b>1 470 €</b>	<b>5 390 €</b>	<b>525 €</b>

- Tranche Ferme

Elément de mission	Total global	BUDGET EAU			BUDGET GENERAL		
		A2E	ACE JAUDON	FAILLIE	A2E	ACE JAUDON	FAILLIE
MC2 – Dossiers demandes de subvention	350 €	350 €	-	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>350 €</b>	<b>350 €</b>	-	-	-	-	-

- Tranche Optionnelle 2

Elément de mission	Total global	BUDGET EAU			BUDGET GENERAL		
		A2E	ACE JAUDON	FAILLIE	A2E	ACE JAUDON	FAILLIE
MC1 – Diagnostic branchements privés et bilan	18 840 €	18 840 €	-	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>18 840 €</b>	<b>18 840 €</b>	-	-	-	-	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

-**APPROUVE** la répartition

-**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires.

### **11 Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA à la Commune de MILHARS (81)**

Monsieur le Maire expose que le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, par délibération en date du 21 décembre 2021, a accepté l'adhésion de la Commune de MILHARS (81).

Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code général des Collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de ces adhésions sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Monsieur le Maire indique qu'il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Commune de MILHARS (81) au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Le Conseil Municipal,

**Considérant les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA,**

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**DONNE** un avis favorable à l'adhésion de la Commune de MILHARS (81) au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, pour le transfert de la compétence «eau» ainsi que l'extension du périmètre syndical qui en résulte.

### **12 Approbation de la Révision des Statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala du 20 février 2023 et du 13 avril 2023**

Monsieur le Maire donne lecture des délibérations du 20 février 2023 et du 13 avril 2023 portant approbation de la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala sous réserve de l'acceptation de l'approbation de ces statuts par les assemblées délibérantes des Collectivités adhérentes au Syndicat.

Ainsi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur l'approbation de la révision de ces statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents **D'APPROUVER** la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala annexés à la présente délibération

### **13 EMPLOIS SAISONNIERS SAISON 2023**

(En application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié)

-Vu le Code général des collectivités territoriales ;

-Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

-Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

-Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir entretien propreté de la ville, entretien des chemins, coupe d'herbe, débroussaillage et de surveillant de baignade pour la base nautique saison estivale ;

-Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

### **DECIDE**

La création de cinq emplois d'agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et de d'un emploi surveillant de baignade allant du 1er Juillet au 31 Août 2023 inclus.

Les agents au grade d'adjoint technique assureront des fonctions d'agent d'entretien à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures semaine.

Le surveillant de baignade assurera les fonctions de maître-nageur à temps non complet et sera rémunéré aux heures effectuées.

Le surveillant de baignade devra justifier des diplômes nécessaires à l'emploi.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**-ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents pour la création de ces emplois saisonniers.

### **15 Attributions de compensation provisoires 2023 - Fixation libre**

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts relatif au régime fiscal de la Fiscalité professionnelle unique, et notamment le 1° bis du V définissant la procédure dite de « fixation libre » des attributions de compensation,

Considérant que cette procédure permet de fixer librement le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,

Considérant que les dispositions relatives à la fixation libre des attributions de compensation ne s'appliquent qu'aux communes les ayant approuvées,

Considérant le rapport de la CLECT du 28/11/2019 (ici date d'adoption par la CLECT de son dernier rapport) établi à la suite au transfert de la compétence complémentaire à la GEMAPI à la CCMRT au 06/06/2019,

Considérant que le 1<sup>er</sup> décembre 2021 le montant des attributions de compensation reversé aux communes a été modifié (fixation libre),

Considérant qu'en l'absence de transfert ou retour de charges, le montant des attributions de compensation reversé aux communes membres est demeuré inchangé depuis 2021,

Le conseil de communauté, en séance du 2 mars 2023 a modifié les attributions de compensation dans le cadre de la fixation libre,

Monsieur le maire indique que chaque commune concernée par ces modifications doit délibérer pour valider ces nouvelles attributions de compensation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents:

- De valider le montant des attributions de compensation 2023 des communes membres de la CCMRT comme suit :

<b>- ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2023</b>				
		(+)	(=)	
<b>Communes membres</b>	<b>Montants des AC 2021 en €</b>	<b>révisions 2023</b>	<b>Montants des AC 2023 révisées</b>	<b>Douzième</b>
<b>Ayssènes</b>	96 454.00 €	0.00 €	96 454.00 €	8 037.83 €
<b>Broquies</b>	119 479.00 €	1 000.00 €	120 479.00 €	10 039.92 €
<b>Brousse le Château</b>	22 162.00 €	0.00 €	22 162.00 €	1 846.83 €
<b>Castelnau-Pégayrols</b>	93 485.00 €	1 000.00 €	94 485.00 €	7 873.75 €
<b>Les Costes-Gozon</b>	1 681.00 €	0.00 €	1 681.00 €	140.08 €
<b>Lestrade et Thouels</b>	68 364.00 €	500.00 €	68 864.00 €	5 738.67 €
<b>Montjoux</b>	25 341.00 €	1 000.00 €	26 341.00 €	2 195.08 €
<b>Saint-Beauzély</b>	30 104.00 €	1 000.00 €	31 104.00 €	2 592.00 €
<b>St Rome de Tarn</b>	183 163.00 €	1 000.00 €	184 163.00 €	15 346.92 €

<b>St Victor et Melvieu</b>	294 157.00 €	1 000.00 €	295 157.00 €	24 596.42 €
<b>Le Truel</b>	689 883.00 €	1 500.00 €	691 383.00 €	57 615.25 €
<b>Verrières</b>	38 044.00 €	1 000.00 €	39 044.00 €	3 253.67 €
<b>Le Viala du Tarn</b>	94 481.00 €	1 000.00 €	95 481.00 €	7 956.75 €
<b>Total</b>	<b>1 756 798.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>1 766 798.00 €</b>	<b>147 233.17 €</b>

### **16 APPROBATION CONVENTION GIRATOIRE RD 993 - ZA ST FERREOLS**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention établie entre le Département de l'Aveyron et la Commune de Saint-Rome-de-Tarn.

La présente convention a pour objet de définir les engagements financiers des deux partenaires et dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage partagée, le Département de l'Aveyron assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du carrefour giratoire situé sur la RD 993 afin d'améliorer la desserte de la ZA de Saint-Ferréols dont le versement au Département est de 229 134.25€ HT.

Où cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département fixant les conditions de paiement.

### **17 MISE A DISPOSITION ADJOINT ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil municipal de la possibilité de bénéficier de la mise à disposition d'un personnel administratif de la communauté de communes conformément à l'article V des statuts ; le but étant de permettre aux collectivités de pallier aux absences momentanées des agents :

\* en cas :

- de congé de maladie
- congé maternité, congé parental
- congés des fonctionnaires

\* pour un besoin occasionnel ou saisonnier.

Pour pouvoir bénéficier de cette mise à disposition en cas de besoin, une convention doit être signée entre la commune et la communauté de communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- approuve les termes de la convention de mise à disposition qui fixera les modalités d'intervention,
- autorise le Maire, à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin à la communauté. Une

fiche de demande d'intervention sera établie.

- dit que les crédits correspondant seront inscrits au budget de la collectivité.

### **18 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Obligation légale de débroussaillage

Visite de Monsieur VERRIER le 28 juin pour la préparation de la réunion publique « communes à risques et détails de risques »

Le centre de loisirs va bien ouvrir cet été du 10/07 au 13/08 ainsi que la première semaine des petites vacances scolaires excepté Noël.

Le GR 736 = L'inauguration officielle se déroulera le 16 juin sur l'esplanade haute d'Auriac. Le PNRGC se chargera de la mise en place de cette cérémonie.

Le feu d'artifice du 14 juillet sera tiré comme d'habitude. Le dossier rempli est à signer et à transmettre à la Préfecture (info de Mme Corinne GERBAUD)

Concert KLEZ de 12 vendredi 09 juin au soir.

Méthaniseur : Une visite est organisée le samedi 06 juillet.

Arnaud DELTOUR précise que les produits de faucardage pourraient être amenés au Méthaniseur.

Monsieur GELY fait une remarque sur la propreté d'une salle de réunion de l'école et de la salle des associations en dessous du stade de foot.

Monsieur GELY pense qu'il faudrait sensibiliser les administrés sur la gestion de l'eau potable et peut-être avoir une réflexion sur le prix du m3.

La séance est levée à 22H20

Le secrétaire de séance, Alain LADAME

Le Maire, Jacques ARLÈS